



PRISONS

PARAIT TOUS LES TROIS MOIS

Rédaction et Administration :
120, Rue du Cherche-Midi, PARIS (6^e)

ET PRISONNIERS

PRÉSENCE

Dans la chapelle du Secours Catholique, à Paris, qui fut d'abord la chapelle de l'Aumônerie des Prisonniers et Déportés, des vitraux évoquent les saints captifs. Et l'une de leurs scènes représente M. Vincent ramant, attaché au banc des galériens, avec cette légende : « Présence de saint Vincent de Paul ».

Cette présence n'est pas historiquement prouvée. Mais elle montre jusqu'où l'on pensait que l'Aumônier général des Galères était capable d'aller. Même s'il ne s'est pas, en fait, un jour, rivé aux mêmes chaînes matérielles, celles-ci lui étaient tellement douloureuses, et de toute son âme il en portait tellement le poids, qu'en toute vérité elles l'enchaînaient.

Et parce qu'il était là, attaché ou non, tout était changé pour les condamnés. Le désespoir s'évanouissait, la colère et la haine s'apaisaient, l'espoir renaissait, doucement. Ils n'auraient pas su dire pourquoi. Mais c'était si bon à leur cœur.



Dans les Maisons Centrales de Suisse et de France, l'on est tout étonné de voir une ou deux Petites Sœurs du Père de Foucault. Elles sont là avec leur costume religieux. C'est la seule différence entre elles et les détenues. Pendant six mois (pas plus à la suite, car c'est très dur), elles sont là, simplement, vivant la même vie de travail, de corvées, de silence. Pas de sermons. Pas de morale. Pas d'interventions auprès des unes ou des autres. Seulement une présence aimante (et priante, silencieusement).

Et, avec cette présence, une douceur subtile se répand. Tout prend, peu à peu, un sens différent. Les solitudes se font moins mortelles, les frictions moins pénibles. Le sens de tout se trouve doucement changé. Dans le tunnel opaque, une lumière a percé. Une

présence fraternelle a adouci une atmosphère glacée.

Il ne faut pas être romantique. Ce ne sont pas les grandes embrassades et la joie parfaite. Le changement se situe très profondément, et il est très subtil. Mais il est immense, même si les Petites Sœurs n'en ont aucune conscience : et, en fait, bien souvent, elles n'en auront aucune conscience. Et ce sera bien ainsi : car, autrement, elles seraient au Paradis. Et il ne convient pas qu'elles soient — que nous soyons — au Paradis au milieu d'humains si malheureux.



Ceux qui ont vu le visage angoissé d'un moribond s'éclairer de confiance et rester en paix, simplement parce qu'une présence douce s'est manifestée à lui et lui a pris la main ; et les yeux de l'un disent : « Je suis là » et ceux de l'autre disent : « Je n'ai plus peur » ;

ceux qui ont vu des êtres se crispier brusquement et perdre leur assurance et leurs possibilités parce qu'est survenu quelqu'un qui les impressionne ;

ceux qui, simplement, pensent aux violents mouvements d'effroi ou de folle allégresse des tout petits enfants face à des inconnus ou face à leur mère ;

ceux-là savent que la qualité de la présence est vitalemment importante pour les humains. Bien vite, sans doute, en grandissant, l'on dépasse le stade des bébés qui extériorisent violemment tous leurs mouvements intérieurs. Mais subsiste, plus ou moins nuancé par le contrôle de l'intelligence ou de la volonté, la même impression de paix ou d'angoisse au fin fond de l'être, tonique ou paralysante.

Et plus les êtres sont élémentaires ou jeunes, mais aussi plus les êtres sont douloureux, et plus ils sont sensibles aux influx mystérieux de la présence.

Imaginez ce que cela signifie en prison ! Ces détenus malheureux, vraiment, puisqu'ils sont touchés dans ce qui leur est essentiel : leur liberté, leur dignité.

Ils sont donc spécialement sensibles à des harmoniques de présence. Mais, en plus, ils sont, à priori, méfiants vis-à-vis de tout nouveau venu. Et il est spécialement difficile de les mettre en climat détendu.

Pour les détenus, à notre première rencontre, nous ne sommes pas seulement des étrangers. Nous sommes redoutables. Notre soutane, ou notre rôle social, ou notre appartenance à une association religieuse, sont loin d'être d'emblée apaisants. Nous incarnons, sans le vouloir, ou la loi de Dieu qui fut transgressée, ou la société qui fut lésée. Nous suscitons normalement plus d'inquiétude, de timidité, de honte, mais aussi de rétraction et de colère, à l'occasion, que d'espérance et de joie, jusqu'à ce que nous soyons connus et un peu aimés.



Ils ont connu, par ailleurs, tout un passé avec des présences frelatées, la plupart du temps. Il y a le blindage qu'ils ont mis autour d'eux pour se protéger contre elles, mais il y a aussi leur tendance à interpréter péjorativement, et parfois ignoblement, toute démarche ou toute parole à cause de trop d'expériences lamentables.

De sorte que l'on se trouve perdu comme un enfant, au centre de sentiments dont on n'a aucune idée, dans un contexte de méfiance et de ruse.

Et c'est dans de telles conditions que notre présence doit se faire illuminatrice.



Selon les milieux de vie, la présence doit avoir des caractéristiques différentes. En prison, où tout, en définitive, est centré sur les problèmes de conscience, la qualité essentielle de la présence, pour être illuminatrice, sera d'être apaisante et rassurante.

Il n'est pas tentant de regarder en soi pour décortiquer ses fautes et ses responsabilités. Pour désirer le faire, il faut avoir un minimum de confiance et d'espérance.

Pour que puissent s'amorcer les élans du repentir, il faut beaucoup de sécurité venue de l'amour. Il faut la certitude d'un amour, la certitude de l'Amour, en définitive (car c'est Lui que les humains cherchent, sans le savoir bien souvent). Mais ils ne le trouveront, normalement, que lentement, par des chemine-ments très hésitants. Et, les premiers pas, ils oseront les faire dans la mesure où ils seront pleins de confiance tonique.

Parfois, ils nous disent : « Je me sens bien. J'aimerais rester longtemps. Mais je vous fais perdre votre temps ».

Parfois ils ne disent rien, ou ils disent des riens. Mais, par tous leurs pores, ils se remplissent de paix. Et leur cœur brûle de multiples, et contradictoires, et, pour longtemps, inefficaces, bons desirs.

Et nous, face à eux, nous devons choisir et savoir jusqu'où nous voulons aller.



A la limite, nous pouvons désirer jouer notre vie à fond comme l'a jouée saint Vincent de Paul, comme essaient de la jouer les Petites Sœurs prisonnières.

Nous pouvons désirer être l'un d'entre les détenus, si fort et si vraiment, moralement, qu'ils le sachent sans qu'on le leur dise.

Cela va loin. Face aux injures qui viendront fatalement, face aux calomnies qui viendront fatalement, un amour plus grand, un désir plus grand d'éclairer et apaiser et libérer se précise sans phrases.

Tous ne sentent pas cet appel, et l'on trouve ensuite toute une gamme d'engagements plus ou moins complets, d'attitudes plus ou moins fraternelles, valables chacune à sa manière.

Il y aura ceux qui savent écouter plus que parler ; il y aura ceux qui ne parleront pas du passé, il y aura ceux qui exprimeront (et ils croiront faire beaucoup) des sentiments d'indulgence, il y aura ceux qui donneront des leçons de morale, il y aura ceux qui feront des reproches.

Face au Seigneur, chacun doit chercher quelle est sa ligne à lui, sa vocation propre. Et essayer d'y être fidèle.

Car même celui qui fait des reproches pourra beaucoup apporter de présence salvatrice si là est sa voie à lui : mais que ce sera difficile ! ! Et quelle délicatesse il faudra dans l'expression !



Mais, quelle que soit la ligne de chacun, il me semble qu'un point essentiel s'impose à tous. Sans lui, aucune présence ne peut être dilatante.

C'est l'humilité qui fait que jamais l'on ne juge, même lorsque l'on fait des reproches, ce qui peut paraître paradoxal.

C'est l'humilité qui fait que l'on n'établit aucune différence entre soi et les détenus, aucune supériorité de quelque ordre que ce soit.

C'est l'humilité qui fait que l'on ne s'attribue aucun mérite pour la démarche que l'on fait vers eux.

Ils ne s'y trompent pas. Que celui qui vient

à eux soit doux ou rude de manières et de langage, ils savent vite, presque d'instinct, s'il les juge, les méprise, les condamne dans son cœur, ou, au contraire, même en les secouant vertement, s'il les estime et les respecte.



Vous et moi, nous voulons être présents et proches. Mais nous sommes un peu tristes si l'on ne reconnaît pas notre mérite à le faire. Or quel mérite avons-nous ? Et nous sommes déprimés lorsque, à un moment ou l'autre de la grande aventure, nous croyons perdre l'un de nos attributs et l'un de nos oripeaux.

Comme nous sommes loin du Christ Béni ! Il n'a pas hésité à combler l'infinie distance et à se faire merveilleusement présent.

Il l'a fait en voilant Sa divinité avec une si parfaite discrétion qu'elle n'apparut aisément à personne jusqu'à Sa résurrection. Pendant trente ans, il fut le fils du charpentier Joseph. Il put être traité de buveur de vin et de blasphémateur. Il put être condamné et mis à mort entre deux malfaiteurs : tant il avait

voulu être l'un de nous, en tout semblable à nous sauf le péché. Et, pour couronner le tout, malheureux parmi les malheureux, en une parfaite présence aux humains malheureux.



Jésus a choisi la présence et l'identification parfaite et, dans la grande tristesse et dans le grand vide d'après la Faute, Il a voulu nous apporter, non seulement le salut, mais la Présence de Paix.

Au moment de nous quitter, accomplie Sa Mission, Il a quand même voulu rester encore parmi nous pour ne pas nous laisser seuls avec nous-mêmes. Et c'est pourquoi Il inventa l'Eucharistie. Et c'est pourquoi, jusqu'à la fin des temps, nous avons la Présence Réelle.

Puissions-nous, à Sa suite, découvrir la vertu de présence, et aller tout simplement vers nos frères pour les aimer, sans plus, mais le reste suivra avec l'aide de Dieu, et s'il plaît à Dieu.

Abbé P. DUBEN.



L'IRREMPLAÇABLE ÉCHANGE

Nous comprenons trop bien ce que le sacrifice nous fait perdre. Nous ne comprenons jamais assez bien ce qu'il nous donne en échange.

Pierre Péguy.

Digne fils de Charles Péguy, Pierre, par cette seule pensée, montre jusqu'où peut aller l'acceptation du sacrifice ou le renoncement de cette acceptation.

La souffrance des prisonniers est faite d'un sentiment d'injustice, d'incompréhension, de révolte. Ils se croient souvent plus victimes que coupables (ils le sont parfois). Ils mesurent tout ce que leur emprisonnement leur fait perdre, sans comprendre ce qu'il peut leur faire gagner en échange.

Si je parle ici des prisonniers, je pourrais aussi bien étendre cette comparaison à tous les hommes libres.

Qui de nous ne renâcle devant un sacrifice imposé, et songeant à l'injustice de cette contrainte, au lieu d'en faire une monnaie d'échange pour que ce sacrifice devienne bénéfique et soit, dans l'invisible, transformé en grâces de choix.

Pie XII, toujours au sujet des prisonniers, a parlé de « la dépendance nécessaire qui unit la peine à la faute, de la signification de la souffrance dans la peine, et du sens et du but de la peine ».

Il y a une dépendance évidente entre la peine et la faute. Mais pour ceux qui mésestiment ou nient leur faute, cette dépendance n'est qu'injustice.

La signification de la souffrance dans la peine, le sens et le but de la peine...

Là nous atteignons l'admirable communion des saints, et celui qui l'a compris est sur la route de la délivrance, délivrance intérieure, libération de l'âme, car, a dit encore Pie XII : un prisonnier peut être libéré juridiquement sans pour autant être libéré de sa faute, de même qu'un prison-

nier peut rester des années emprisonné, tout en étant libéré intérieurement. Tout dépend de la manière dont il a su accepter le sacrifice imposé.

Et ne sommes-nous pas tous prisonniers de nous-mêmes... nos souffrances nous paraissent injustes, nous songeons, comme dit Pierre Péguy, à ce que le sacrifice nous fait perdre, sans comprendre assez ce qu'il nous donne en échange.

Ce qu'il nous donne, c'est la merveilleuse possibilité d'acheter pour nos prisonniers la compréhension de leur peine, la signification de leur souffrance, et les aider ainsi à se libérer eux-mêmes par notre libération intérieure ; les aider à comprendre le sens de leur peine par notre compréhension active mise en pratique par nous-mêmes.

Si chacun de nous prenait ainsi dans l'invisible un ou plusieurs prisonniers en charge, quel irremplaçable échange se ferait entre nos sacrifices acceptés pour qu'ils acceptent le leur ; entre nos souffrances, même apparemment injustes, mais mieux comprises et offertes pour eux, afin qu'à leur tour ils fassent fructifier leurs souffrances.

Mieux que toutes les bonnes paroles, plus puissante que tous les sermons, serait cette offrande de nous-mêmes.

Un simple oui intérieur que nous acceptons de dire au sein de notre détresse, peut provoquer dans une autre âme en détresse la même acceptation libératrice.

Monnaie d'or du sacrifice, plus précieuse et plus efficace que toutes les richesses terrestres.

Elisabeth DUPEYRAT.

CONDAMNATION PÉNALE

ET RELÈVEMENT SOCIAL

L'Association Internationale de Droit Pénal s'est, au cours du récent Congrès qu'elle a tenu à Athènes, préoccupée des conséquences légales, administratives et sociales des condamnations pénales. Le problème des déchéances et des incapacités est grave parce qu'il met en relief la contradiction d'un système dans lequel la sanction principale prétend assurer le relèvement moral du condamné dont des sanctions complémentaires ou accessoires font un diminué social. Mais plus grave encore paraît être le problème des conséquences sociales des condamnations pénales, parce qu'il s'agit ici d'agir sur les mœurs plus que de réformer les lois et les règlements. La déconsidération qui atteint le délinquant, au travers d'un sentiment instinctif de réprobation et de crainte, le place en état d'infériorité sociale et risque, aux lendemains de sa peine, de le priver, en fait, des emplois qui lui demeurent en droit accessibles.

M. le Conseiller Reboul, dans son rapport particulier au Congrès d'Athènes (1), a procédé, à cet égard, avec la collaboration d'un groupe de magistrats de province, à une très intéressante enquête qui révèle une situation incohérente.

Si l'existence d'un casier judiciaire positif interdit au condamné, en règle générale, tout emploi dans les administrations et entreprises relevant de l'Etat, une extrême diversité de conceptions anime les entreprises du secteur privé. Certaines d'entre elles conditionnent l'embauche à la présentation d'un casier judiciaire vierge et attachent à toute condamnation prononcée en cours d'emploi la conséquence du licenciement. D'autres se montrent moins exigeantes et ne tiennent compte que de certaines condamnations. Il en est qui estiment pouvoir être plus indulgents à l'égard de leurs employés qu'elles ne le

sont vis-à-vis des candidats à l'embauche mais il en est qui n'établissent aucune différence entre les deux situations. La plupart de celles qui n'ont pas édicté de réglementation rigide et se réservent, en tout état de cause, un pouvoir d'appréciation, exigent cependant des candidats à l'embauche la présentation d'un casier judiciaire appelé à constituer un élément de cette appréciation. A rebours, diverses entreprises, obéissant, semble-t-il, aux directives de leurs chambres syndicales, ont renoncé à cette exigence.

Il est évident que cet état de fait est regrettable. Sur le plan théorique, les restrictions à l'embauche résultant de la situation pénale font que les conséquences de la peine échappent tout à la fois au législateur et au juge. Sur le plan pratique, elles amoncellent les difficultés devant le condamné et risquent de rendre vains ses efforts de réadaptation. Enfin, rien ne justifie l'inégalité de traitement qu'entraîne la divergence des réglementations privées. Alors que l'évolution sociale contribue à infléchir le contrat de travail de la convention vers l'institution, il y a le plus grand intérêt à ce que le problème de l'emploi des condamnés libérés fasse l'objet d'une réglementation générale.

Mais la première des conditions est que l'Etat donne l'exemple. Il n'est pas admissible que le régime des sociétés nationalisées soit plus strict que celui de la plupart des entreprises privées. Il y a une véritable hypocrisie sociale à charger des organismes officiels de placement de faciliter l'embauche, par des entreprises privées, de condamnés auxquels les entreprises du secteur public se refusent à accorder un emploi.

Le problème social de la mise au travail du condamné libéré pose ainsi le problème juridique du casier judiciaire. C'est une difficile question à laquelle il ne peut pas être apporté de réponse sans étude prolongée et mûre réflexion.

(1) Voir VII^e Congrès International de Droit Pénal, Rapports français, Publication du Centre français de droit comparé, Editions Cujas, Paris, 1957.

Non moins délicate est la question de la publicité au travers de laquelle la condamnation est portée à la connaissance des tiers. M. Reboul signale que diverses entreprises ne tiennent compte, au moment de l'embauche, que des condamnations publiées. Il dépend ainsi du journaliste que le condamné soit, ou non, privé de son gagne-pain. Il dépend aussi du journaliste de marquer ou non le condamné du surcroît d'infâmie susceptible de résulter d'une interprétation personnelle, voire passionnelle ou même tendancieuse, de son comportement. Car il n'y a pas que la bonne presse et une expérience quotidienne révèle les excès auxquels conduit la tendance d'un certain journalisme judiciaire à se muer en littérature policière. Il convient, comme l'a fait très justement remarquer M. l'Avocat général Granier, d'adapter le principe de la publicité aux nécessités actuelles de la répression.

Mais, jamais la réforme des institutions juridiques ne parviendra à déterminer socialement les conséquences d'une condamnation pénale. Dans la mesure où l'attitude de la société envers le délinquant est affaire de mœurs, d'habitudes ancestrales et de conscience collective, c'est un problème d'éducation civique qui est posé.

Le condamné demeure en état d'infériorité sociale. Il a d'autant plus besoin d'une aide que les premiers mois de liberté sont pour lui décisifs, en ce qu'ils sont, le plus généralement, ceux de la récidive et du glissement vers la délinquance d'habitude. C'est en cela que l'aide apportée à la lutte contre la délinquance par les organismes officiels et plus encore, peut-être, par les œuvres privées d'assistance aux libérés s'avère essentielle. Il leur appartient d'assurer les pas hésitants du condamné dans le circuit social et de le soumettre à une surveillance protectrice. La voie leur a été, à cet égard, ouverte par la réforme de l'interdiction de séjour. Il leur incombe également de guider l'opinion publique par leur exemple et par leur enseignement. La certitude est acquise que leurs fonctions ne cesseront d'être élargies parce que leur contribution à l'œuvre judiciaire et pénitentiaire érige la justice pénale en action sociale.

Jacques-Bernard HERZOG,

*Substitut du Procureur de la République
près le Tribunal de la Seine,*

Secrétaire général de la Société internationale de Défense sociale.



EXTRAIT DU RAPPORT GÉNÉRAL

POUR L'ANNÉE 1956

de M. R. LHEZ, *Directeur de l'Administration pénitentiaire.*

La circulaire du 16 janvier 1956 a fixé la liste des périodiques dont la réception par les détenus est normalement autorisée.

Cette liste se substitue à celle que les directeurs régionaux avaient arrêtée, chacun pour sa circonscription ; les détenus ne risquent donc plus, à l'occasion d'un transfert, de constater les différences des solutions qui étaient adoptées selon les établissements et dont ils ne manquaient pas de souligner l'incohérence.

Au surplus, la liste actuelle a été dressée d'une façon libérale, puisqu'elle énumère plus de 50 revues hebdomadaires ou mensuelles de toute sorte, et qu'elle admet sans limitation des périodiques spécialisés, tels que les publications exclusivement sportives ou techniques, ou, pour les femmes, celles consacrées à la mode ou aux travaux d'aiguille. (Page 453.)

Pour la plupart des détenus, la période qui suit immédiatement leur élargissement représente une épreuve délicate, voire dangereuse, et rien ne doit être négligé pour aider leurs premiers pas en direction de la Société. C'est pourquoi le vœu a été émis, lors de la dernière réunion du Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire, que l'Etat prenne à sa charge les frais de transport des libérés indigents jusqu'au lieu où ils seront assurés de trouver des moyens réguliers d'existence.

A vrai dire, le principe de cette assistance était déjà acquis, mais les applications restaient timides, parfois réticentes, et en tout cas variables suivant la région, faute d'une réglementation précise.

Conformément à l'engagement pris par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire lors de la séance du Conseil Supérieur, une circulaire est intervenue, le 25 juin 1956, qui précise les conditions dans lesquelles chaque chef d'établissement pourra procéder désormais à l'acquisition

de titres de transport pour les détenus libérables qui en auraient réellement besoin. Certaines réserves ont été prévues, ainsi qu'un strict contrôle hiérarchique, pour que soient évités des abus, mais les cas les plus intéressants ont maintenant la possibilité d'être réglés. (Page 454.)

Le nombre total des détenus, qui avait diminué sans discontinuer pendant les dix dernières années, s'est accru de 691 unités au cours de 1956. Plus exactement, alors que l'effectif des femmes a continué à s'infléchir en passant de 1.373 à 1.271 (soit 102 détenues en moins), celui des hommes a augmenté sensiblement, en s'élevant de 18.167 à 18.960 (soit 793 détenus en plus).

Cette situation est due principalement à l'accroissement de la population originaires d'Afrique du Nord, dont le chiffre est passé de 1.608 à 2.535 (soit 927 détenus de plus). (Page 457.)

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Liste actuelle.

Les établissements pénitentiaires comprenaient au 1^{er} janvier 1957 :

— 14 maisons centrales : Caen, Clairvaux, Doullens, Ensisheim, Eysses, Fontevrault, Haguenau, Liancourt, Loos, Melun, Mulhouse, Nîmes, Poissy et Toul (autrefois dénommé Ney) ;

— 5 centres : Casabianda, Ecrouves, Ermingen, Mauzac et Saint-Martin-de-Ré, ainsi que 5 établissements spécialisés : (Beaune, Gannat, Lure, Pierre-Giscard, à Clermont-Ferrand et Pescayre, à Saint-Sulpice) auxquels on peut ajouter le Centre National d'Orientation ;

— 158 maisons d'arrêt, de justice et de

correction proprement dites, dont les 3 prisons parisiennes de la Santé, de la Roquette et de Fresnes.

Il importe toutefois d'observer que de nombreuses interférences existent entre les diverses catégories d'établissements. C'est ainsi, par exemple, que la maison centrale de Fontevault tient lieu de maison d'arrêt pour Saumur et le Centre d'Ecrouves pour Toul. La maison centrale d'Eysses contient un centre de réadaptation, la maison d'arrêt de Château-Thierry un centre d'observation pour déficients mentaux, la maison d'arrêt de Cognac, utilisée comme prison-hospice, celles de Besançon, Loos, Rouen et Saint-Etienne comportent chacune un centre de triage pour les relégués, etc. (Page 465.)

INTRODUCTION A HAGUENAU D'UNE « PRISONNIERE VOLONTAIRE »

Une nouvelle expérience, basée sur l'incarcération d'une prisonnière volontaire, a été tentée à la maison centrale d'Haguenau. A la demande de la Fondatrice et de la Supérieure générale de la Congrégation des Petites Sœurs du Père de Foucault, l'une des religieuses de cette Congrégation a été admise dans cette maison centrale le 13 juin 1956 pour un séjour de six mois.

Le but de l'expérience était de faire partager à la religieuse qui y consentait l'existence des femmes détenues, non dans un but de prosélytisme, mais afin de donner l'exemple tout à la fois par sa présence et par son comportement.

Une assimilation aussi complète que possible de son mode de vie à celui de la population pénale était par suite recherchée et fut réalisée.

Pour des raisons d'ordre canonique, la religieuse a été admise à conserver son cos-

tume ecclésiastique, et a continué à être appelée par son nom en religion au lieu de l'être par son patronymique. Par ailleurs, elle a été autorisée à correspondre librement avec les Supérieures de sa Congrégation.

Sous ces seules réserves, toutes les mesures, interdictions ou faveurs réservées aux détenues de son groupe, lui étaient applicables, et ils ne devait lui être confié aucune des responsabilités ou des charges octroyées d'ordinaire à certaines condamnées à titre de récompense ou en témoignage de confiance.

C'est ainsi, par exemple, que pendant la première phase de son incarcération, elle devait rester pendant six semaines au régime de l'encellulement de jour et de nuit, recevant seulement la visite d'une éducatrice et du personnel chargé de l'observation des condamnées subissant ce stade de la peine, et ne prenant contact avec d'autres détenues qu'à l'occasion de séances hebdomadaires de discussion. De même, elle a effectué un travail analogue à celui auquel ses compagnes étaient astreintes, percevant la rémunération normale, versée pour moitié à son pécule, le surplus profitant à l'Etat.

La première religieuse appelée à tenter cette expérience ayant dû pour des raisons de santé interrompre son séjour à la maison centrale après un mois de présence, une seconde religieuse y fut admise du 2 août 1956 au 2 février 1957.

Le passage d'une religieuse au milieu des condamnées n'a donné lieu à aucun incident. Mais il est encore trop tôt pour dégager des conclusions d'une expérience, qui, du reste, sera poursuivie.

(Pages 475-476.)

(Revue pénitentiaire et de Droit pénal, n^{os} 7 et 9, juillet à septembre 1957.)

LES " SANS DOMICILE FIXE "

Exposé de Monsieur VELLARD

Délégué du Secours Catholique de Seine-et-Oise

I. — Définition :

Appartiennent à la catégorie des « Sans Domicile Fixe » tous ceux, hommes ou femmes qui couchent dehors, ceux qui logent en hôtel à la nuit sans garantie du lendemain, ceux qui occupent un local de fonction ainsi que les voyageurs habitant en roulotte. Ils n'ont rien à eux ; ils ne peuvent ou ne veulent se fixer dans un endroit déterminé ; ils n'ont pas d'adresse. Hormis les services de police, les organismes administratifs les ignorent. Ils sont en marge de la société.

On les appelle généralement des « clochards », mais savons-nous quel est le pourcentage de vrais clochards, c'est-à-dire de professionnels de la mendicité, refusant tout autre travail rémunérateur que celui de tendre la main ? Certains affirment 3 °/00, d'autres 5 à 10 %, d'autres disent davantage, mais l'on peut penser que la disproportion dans les chiffres provient du fait que l'on mélange bien souvent clochards, semi-clochards — ceux-là vivant de travail occasionnel — saisonniers et malheureux. Les vrais clochards sont, en fait, très peu nombreux.

Si tous les âges sont représentés, on est hélas obligé de constater que l'âge moyen des « sans domicile fixe » se rapproche de plus en plus de la fin du service militaire. On peut dire que la majorité d'entre eux ont un âge compris entre 25 et 40 ans. Quelques-uns, très jeunes, attendent de pouvoir entrer dans un foyer de jeunes ou en désespoir de cause, de s'engager dans l'armée. Les autres, soit très vieux refusent d'entrer à l'hospice, soit vieillissent prématurément ne sont plus aptes au travail.

II. — Quelles sont les causes matérielles, morales et spirituelles de leurs situations ?

— Parlons d'abord des isolés :

Il s'agit là d'un drame : Ils souffrent tous d'un manque d'amour, ils sont affreusement isolés parce que sans famille, sans soutien, sans but, sans idéal. Cette cause principale entraîne d'autres causes qui ancrent la première plus profondément encore. L'isolement entraîne le désespoir, la boisson, le délit, la prison, l'interdiction de séjour, voire la maladie. Manifestations vivantes des conséquences du divorce et du concubinage, de la misère dès l'enfance, de l'abandon au plus jeune âge, du manque d'instruction et d'éducation, ils sont alcooliques ou le deviennent ; ils sombrent alors dans la paresse et la débilité physique et mentale, le dégoût de la société, l'impression d'inutilité de l'effort face à ce qui leur paraît être l'indifférence sinon l'hostilité de la société. *Psychologiquement ce sont des enfants malheureux.* Comment, dans ces conditions, pourrions-nous exiger d'eux qu'ils aient le courage surhumain de remonter la pente, de s'astreindre à un travail régulier, bien que peu rémunéré, et de fonder un foyer, condition *sine qua non* d'une vie normale dans notre société ?

Il reste une autre cause qui n'est pas la moins importante : la pénurie des logements et les prix exorbitants des hôtels à la nuit : 600 à 800 francs par jour ; quel manœuvre, quel petit employé et, *a fortiori*, quel saisonnier peut se permettre un tel luxe, même si l'hôtelier lui fait la grâce de ne pas le changer de chambre toutes les semaines, voire tous les soirs ?

— Nous avons parlé là des hommes et des femmes seuls, sans aborder le problème que posent les familles. Ce problème est plus dramatique encore lorsqu'il s'agit de familles expulsées, à la rue. Les hôteliers font une grâce lorsqu'ils acceptent les enfants pendant une ou deux nuits, les garnis sont bondés, l'insécurité est permanente. Sauf exception les enfants de ces familles échou- ront à l'Assistance Publique et deviendront, à l'âge d'homme, à leur tour des « sans domicile fixe ». Sans enfants, le ménage ne tardera pas à se disloquer : notre pays comptera deux « sans domicile fixe » de plus.

Reste le problème des familles que nous rencontrons sur nos routes ou dans les camps de Nomades dont le voyage est une tradition que l'on doit respecter. Pour elles, il ne s'agit pas de logement, il s'agit de stationnement : « stationnement interdit aux nomades » ; cette simple pancarte permet la tranquillité des sédentaires. La caravane continue sa route jusqu'à ce qu'elle trouve un terrain sans eau, sans électricité, sans W.-C., sur lequel elle pourra séjourner vingt-quatre à quarante-huit heures. Peu importe aux autorités le drame scolaire pour les enfants, les versements d'allocations familiales, la vie de la famille durant l'emprisonnement fréquent de son chef, il faut circuler.

III. — Aide - Dépannage - Solutions.

Etudions maintenant ce que l'on fait pour eux et ce que l'on pourrait faire :

a) Un service de « nettoyage » est généralement prévu dans les grandes villes, souvent par l'hôpital ou, lorsqu'il existe, par le Centre d'accueil ou d'hébergement. Les douches sont souvent gratuites et la poudre de D.T.T. est distribuée généreusement ;

b) Presque toutes les villes d'une certaine importance disposent de *vestiaires*. Certains sont ouverts en permanence, d'autres distribuent à jour fixé ;

c) Nombreux sont les œuvres et services officiels qui accordent des *secours en espèces*. Il s'agit de petits secours dont bénéficient, suivant les cas, suivant les communes et les œuvres, les malheureux sans distinction, les chômeurs inscrits au bureau de la main-d'œuvre, les sortants d'hôpital ou de prison, les quémendeurs qui ne se présentent pas trop souvent ;

d) Les *bons de transport* sont généralement délivrés par les préfectures et les

bureaux d'aide sociale, aux personnes pouvant présenter une carte de travail, à celles bénéficiant d'un rapatriement, aux malades pris en charge dans un établissement de soins. Quelques œuvres mettent le bénéficiaire dans le train, afin de s'assurer de leur départ ;

e) Rares sont les communes même importantes dans lesquelles les trois *repas* sont assurés. Cependant les « sans domicile fixe » bénéficient généralement d'au moins deux repas ou, à défaut, de casse-croûte distribués par les Bureaux d'Aide Sociale, les Centres d'accueil ou les communautés religieuses. Ces repas sont habituellement gratuits et lorsqu'ils ne le sont pas, leur prix défie toute concurrence. En bien des communes un S.D.F. ne peut bénéficier de ces repas que pour un temps limité, variant généralement entre un jour et une semaine.

Remarquons, avant d'aborder le problème de l'hébergement, combien il est regrettable, qu'à de très rares exceptions près, il n'existe pas de *réelle coordination entre les œuvres d'une même ville*. N'est-il pas pitoyable de penser qu'à cause de ce manque de coordination, la charité n'est faite que du bout des doigts et avec l'impression permanente d'être roulés. Il est vrai que sans cette coordination bien des malheureux touchent, à plusieurs portes, des vêtements, des bons de transport, bons de repas, de pain, de charcuterie qu'ils revendent (souvent pour boire) à de plus malheureux qu'eux.

Quand verrons-nous dans chaque ville, au moins dans chaque préfecture et sous-préfecture, s'instaurer un système de *permanence* vers laquelle serait automatiquement aiguillés les « Sans Domicile Fixe » ? Cette permanence, et elle seule, délivrerait les bons de vestiaire ou de repas à valoir dans tel ou tel « restaurant » ou tel ou tel vestiaire. Elle serait la seule à distribuer des secours et se tiendrait en liaison avec les organismes officiels délivrant les bons de transport. De cette façon, on sait ce qui a été distribué à chacun et l'on évite qu'un même passager bénéficie au détriment des autres, de l'aide de plusieurs organismes à la fois ;

f) *L'accueil* n'est organisé que dans un très petit nombre de communes. A l'exclusion de quelques grandes villes, les municipalités même importantes, se désintéressent de la question : les œuvres que nous avons interrogées signalent qu'une distance variant entre 40 et 100 kilomètres, sépare un centre d'accueil d'un autre. Notons, en outre, que le nombre plus important d'hommes sans domicile a entraîné des localités à prévoir

leur accueil, tout en oubliant les femmes et dans tous les cas, sauf une exception, les familles.

Comment donc ne pas souhaiter que des petits centres d'hébergement de quelques lits ou mieux encore de quelques hamacs, soient créés par les municipalités des chefs-lieux de cantons en vue de dégorger les centres des grandes villes et de maintenir, en particulier, les ouvriers agricoles, dans un secteur où ils risquent de trouver du travail ?

En attendant, ne serait-il pas possible d'améliorer les conditions d'accueil dans les postes de police ? Pourquoi, lorsqu'il n'y a pas de centre d'hébergement limiter à une nuit la durée de l'accueil ? Pourquoi mélange-t-on les passagers à jeun qui demandent asile avec les hommes ramassés dans la rue en état d'ébriété ? Il serait souvent possible aux commissariats de séparer le poste en deux ou de prévoir une pièce à part suffisamment propre pour ne pas écarter la clientèle la plus méritante.

Mais parlons de reclassement, puisque l'on ressent chez toutes les œuvres le désir, parfois un peu sceptique, de reclasser leurs hébergés. Tous sont d'accord, œuvres et organismes publics, pour considérer que l'asile de nuit, le centre d'accueil ou d'hébergement sont indispensables, mais qu'ils ne représentent qu'une étape sans utilité s'il n'y a pas de relais : on parlait tout à l'heure du prix des chambres d'hôtels qui représentent un des obstacles les plus diffi-

ciles à surmonter dans le reclassement. Tant que les « Sans Domicile Fixe » seront tributaires d'employeurs-logeurs ou d'hôteliers sans scrupule, aucun reclassement durable ne sera possible. La seule réponse à ce problème est la mise en place d'auberges ouvrières analogues à celles de l'Armée du Salut qui, pour un prix modique, permettent à des manœuvres de reprendre une vie normale dans la société. De plus en plus, et surtout dans la région parisienne, on s'est attaqué au problème des Algériens sans domicile. C'est avec joie que nous pouvons constater la construction d'un nombre important, bien qu'insuffisant, de centres qui pourraient servir de modèles. Pourquoi les pouvoirs publics qui s'intéressent à juste titre au sort des ouvriers algériens, se désintéressent-ils totalement de celui des « Sans Domicile Fixe » et laissent aux œuvres, avec des fonds dispensés au compte-gouttes, le soin d'héberger toute une catégorie de malheureux ?

Souhaitons, bien qu'il ne nous soit pas possible de traiter du sujet, que les communes de France se montrent plus accueillantes envers les nomades dont les exigences se limitent bien souvent à un bout de terrain sur lequel ils pourraient stationner sans crainte d'être pourchassés comme des malfaiteurs.

Souhaitons enfin, pour tous, l'abolition du plus inepte et du plus inique des délits : le délit de vagabondage.



UNE CONVERSION

Mademoiselle,

Providentiellement, je prends connaissance d'un numéro de Prisons et Prisonniers, bulletin dont jusqu'à ce jour j'ignorais l'existence.

Je l'ai lu et relu avec le plus vif intérêt, et pour cause, étant ex-relégué, c'est tout dire. Au cours de mes travaux manuels bien des fois j'ai pensé à la lecture de ce spécimen, j'ai également tergiversé avec moi-même pour savoir si, enfin, je devais vous adresser cette narration me permettant de me rappeler à votre souvenir ?

En effet, au cours de ma détention en tant que relégué occupant les fonctions de comptable et de bibliothécaire, afin d'augmenter notre pauvre bibliothèque, je vous ai adressé un S.O.S. auquel vous avez bien voulu répondre d'une façon très généreuse et avec une prompte rapidité. De nouveau je fis appel à votre concours en faveur de certains de mes camarades pouvant postuler au bénéfice de la libération conditionnelle. Vous nous avez encore accordé votre appui et quelques-uns ont pu bénéficier de la faveur si longuement désirée. Je me devais, Mademoiselle, de vous remercier une fois de plus et de vous dire que si ces lignes peuvent être utiles pour Prisons et Prisonniers je ne vois aucun inconvénient à ce que vous les utilisiez. Vous seule en serez juge.

Le bienveillant intérêt que vous m'avez témoigné au cours de mes dernières années de captivité m'a en effet inspiré de venir vous dire comment la miséricorde de Dieu m'a ramené dans le droit chemin.

Un mot d'abord sur mes origines. Je suis un enfant de parents alcooliques. Que du haut du Ciel ils me pardonnent de vous faire cet aveu ; il est cependant nécessaire non pas trop pour me justifier mais pour le faire retenir de votre part comme première circonstance atténuante. Ma mère descendant d'une lignée de fervents catholiques fut entraînée dans cette funeste passion de la boisson par mon pauvre père et c'est à cette passion même qu'il dut une mort prématurée. Mourant dix-neuf mois après ma naissance,

il était alors âgé de trente-six ans. Il laissait une veuve de trente-quatre ans avec six enfants dont j'étais le dernier.

Nous fûmes élevés très pauvrement en grande partie par la charité de bonnes œuvres, mais dès l'âge de huit ans nous devions être placés dans les fermes, du 24 juin au 1^{er} novembre, selon la coutume de notre contrée, pour la garde du bétail. L'hiver nous ramenait sur les bancs de l'école libre. Au moment de ma première communion, je ressentais un ardent désir de devenir prêtre ; j'en fis part à l'excellent directeur de notre école, chanoine et fondateur de cet établissement. Il se bornait à me recommander de bien prier et d'attendre la décision divine. Tôt ou tard, elle se manifesterait. Après une adolescence mouvementée et instable, je fis un essai de vie contemplative au seuil de ma seizième année et jusqu'à ma dix-huitième. Cela m'a permis de recevoir une bonne formation religieuse. Que n'ai-je suivi alors la ligne de conduite tracée par mes supérieurs ? Il me serait trop long de narrer dans tous ses détails ce que fut ma misérable existence. Quelques mois après avoir quitté le cloître pour la caserne, je retrouvais l'alcool qui ne devait plus me lâcher de trente ans et fut mon malheur. Mon casier judiciaire était lourd lorsque, après un dernier exploit, je fus arrêté une dernière fois le 13 juillet 1949. C'était dans une grande ville ; la Maison d'Arrêt était tout près de la Cathédrale, on y percevait même l'écho des chants religieux.

Le 15 août 1949 dans l'après-midi, étant dans ma pauvre cellule où j'étais seul, j'entendis très nettement le chant du Magnificat venant de la Cathédrale, puis, lui succédant, « Chez nous soyez Reine ». Que se passa-t-il au tréfond de moi-même ? Aujourd'hui encore, je ne parviens pas à le définir. Une inspiration subite me fit prendre une feuille de papier à lettre, une enveloppe sur laquelle je traçai de suite l'adresse de la Supérieure d'un monastère contemplatif de Lourdes. Je lui faisais part de ma déchéance totale, de mon désarroi moral et lui demandais de

vouloir bien me confier spirituellement à l'une de ses filles, car il ne m'était plus possible d'espérer, comme les fois précédentes, en l'indulgence du tribunal. Je devais m'attendre à la peine accessoire de la relégation. Pourquoi, vous demanderez-vous, ce cri d'appel à ces religieuses? Voici la raison. En 1912, âgé de neuf ans, j'allais en pèlerinage à Lourdes avec ma mère. Au sortir de la grotte, je me suis vu séparé d'elle par la foule, je suis venu échouer sous le porche de ce monastère où une sœur tourière conversait avec plusieurs dames. Ce fut là que ma chère maman me retrouva blotti contre cette pauvre religieuse, qui ne savait quel parti prendre à mon sujet. Pour moi, faire appel à ce monastère trente-sept ans plus tard, ne devait pas être un appel vain, au fond de moi-même, pour le retour au droit chemin. Effectivement, je ne m'étais pas trompé. Après avoir écrit cette lettre, remise au vaguemestre, je ressentis une paix bienfaisante. La réponse ne se fit pas attendre. Cinq jours après je la recevais. La Mère Supérieure me félicitait de ma décision et d'avoir eu recours aux prières de la Communauté. L'une des religieuses s'était offerte spontanément pour me servir de « marraine », elle devait offrir sa vie en 1951 afin que ma conversion soit sans retour en arrière. J'appris sa mort, et son sacrifice, après quelques jours de grandes souffrances; je venais d'arriver au Centre de triage avant d'être transféré dans l'un des deux dépôts de relégués. Je reçus de leur part, non seulement un encouragement, mais également quelques colis toujours adressés d'une manière délicate, et des livres.

Parmi ceux-ci une biographie d'un jeune religieux mort à 25 ans, vie pleine de sainteté qui me bouleversa totalement d'autant plus qu'il avait célébré pour la dernière fois le saint sacrifice de la messe le même jour et à la même heure où je naissais, le 31 mai 1903 à 7 heures du matin en la fête de la Pentecôte. Alors je compris encore mieux que Dieu avait voulu toutes ces épreuves afin de me ramener à Lui. Néanmoins, pour être sincère avec moi-même, il y eut bien encore des moments de recul mais ceux-ci devaient s'espacer, puis enfin disparaître. Il me fut conseillé également de me mettre en rapport avec le Supérieur du Monastère auquel appartenait ce jeune religieux. A son tour, ce Supérieur voulut bien s'intéresser à moi

et désigna un de ses religieux prêtre pour correspondre avec moi. C'est un devoir pour moi que de rendre hommage ici, d'une part, aux excellentes moniales de Lourdes et, d'autre part, à ce Père pour l'inlassable dévouement dont ils ont fait preuve à mon égard depuis 1949 jusqu'à ce jour et leur récompense sera de me voir poursuivre paisiblement la bonne route.

Me voici donc muni d'un Parrain et d'une Marraine. Soutenu par tant de ferventes prières je devais progresser dans la bonne voie et atteindre la libération conditionnelle dont je bénéficiais le 18 août 1955. Durant tout le temps qui s'est écoulé depuis mes échanges de missives et cette libération, j'ai fait mon possible pour être très affable avec mes camarades et leur rendre autant de services qu'il m'était possible. Sans faire de prosélytisme, j'eus la joie de voir revenir, au bercail religieux un petit nombre d'entre eux. Bien avant que je fusse élargi, j'avais pris l'engagement formel de travailler au pair pendant deux années afin de rembourser au moins en partie, les sommes qui me furent remises à l'aide de mes mensonges et je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que je me suis acquitté entièrement de ma promesse.

Voilà, Mademoiselle, un simple petit résumé de ma conversion comme quoi il ne faut jamais désespérer de redevenir un honnête homme. Certes, il ne faut pas compter sur soi-même, car la rechute ne tarderait pas à se produire de nouveau, mais ce qui est essentiel est de se remettre entre les mains d'un guide, un prêtre de préférence, afin de recevoir le conseil qui éclaire, la sympathie qui soutient et la main qui guide si on lui fait confiance. Il ne faut pas croire que tout marche à souhait, hélas, non! il arrive encore parfois que la folle du logis veuille de nouveau reprendre ses droits comme par le passé; alors un seul remède: venir très loyalement s'en ouvrir au directeur spirituel qui vous suit, afin qu'il soit évité de refaire encore de nouvelles bêtises.

Si donc ces lignes peuvent être utiles vous seule en serez juge, je vous les livre pour tout usage qu'il vous semblera bon de faire.

Une fois de plus, je vous renouvelle, Mademoiselle, toute mon inaltérable reconnaissance à laquelle vient se joindre l'expression de mes très respectueux sentiments.

Un ancien relégué.

UNE DÉCLARATION

des Cardinaux et Archevêques

L'ESCLAVAGE DES FEMMES

Devant l'exploitation immorale et aggravée, à l'heure présente, des femmes et des jeunes filles, l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques demande aux dirigeants des mouvements d'Action catholique d'attirer l'attention des membres de ces mouvements sur l'urgence et la possibilité de travailler avec convergence et énergie à une promotion chrétienne de la femme :

1° en veillant à une *meilleure information* de leurs membres et, par eux, de leurs milieux sociaux ou paroissiaux, sur les périls et les injustices que supposent ces exploitations du vice ;

2° en faisant comprendre à leurs militants que le fait de *participer à une organisation de lutte effective* contre l'esclavage des femmes est un engagement très valable et très opportun, et qu'il y aurait lieu de coordonner les efforts à réaliser en cette matière ;

3° en *alertant l'opinion* dans la conversation, les réunions et les déclarations, et, à l'occasion, la presse et les pouvoirs publics, sur l'iniquité sociale ;

a) qui enferme, pour la jouissance égoïste des hommes, des milliers de femmes dans un engrenage dégradant et physiquement dangereux, véritable condition servile, renouvelée de l'esclavage antique et

b) qui atteint particulièrement les jeunes ouvrières et paysannes et toutes celles qui sont insuffisamment payées, victimes du chômage ou de quelque infortune ;

4° en *luttant* contre les causes profondes de ce nouveau paganisme :

— la dissociation des familles par le divorce et les moyens de facilité ;

— le manque grave et fréquent de l'éducation de l'affectivité au sein des familles et des institutions scolaires ;

— la pornographie, les films, les spec-

tacles et les distractions qui excitent à la débauche ;

— les idées fausses, qui courent même dans les milieux catholiques, sur la nécessité de permettre à la passion de s'assouvir ;

— l'alcoolisme, le nudisme et tous les excès de la sensualité ;

— les salaires insuffisants d'un grand nombre de femmes et de jeunes filles ;

5° en *exerçant leurs droits civiques* pour obtenir que soient prises ou ratifiées toutes les *mesures nationales ou internationales* qui visent à supprimer cette honteuse exploitation.

(Déclaration de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques, oct. 1956) citée dans « Cahiers d'Action religieuse et sociale », 1-16, 9-57, p. 480.



**« ON NE PEUT SOUTENIR
EN AUCUNE MANIÈRE QUE LA
FEMME SOIT INFÉRIEURE »**

S. S. PIE XII

S'adressant au XIV^e Congrès de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, Pie XII a traité de la mission de la femme dans le monde moderne.

« Vous pouvez et vous devez faire vôtre, sans restriction, le programme de promotion de la femme, qui soulève d'un immense espoir la foule innombrable de vos sœurs encore soumises à des coutumes dégradantes ou victimes de la misère, de l'ignorance de leur milieu, du manque total de moyens de culture et de formation. Mais cette promotion de la femme, vous la voulez conçue en termes chrétiens, dans la lumière de la foi, la perspective de la rédemption et de votre vocation surnaturelle. »

« Non seulement Dieu a donné à la femme d'exister, mais la personnalité fémi-

nine dans sa structure physique et psychique répond à un dessein particulier du créateur. L'homme et la femme sont les images de Dieu, et, selon leur mode propre, des personnes égales en dignité et possédant les mêmes droits, sans qu'on puisse soutenir en aucune manière que la femme soit inférieure. Dieu a dispensé à la femme des dons inestimables, qui lui permettent

de transmettre non seulement la vie physique, mais aussi les dispositions les plus intimes de l'âme et les qualités d'ordre spirituel et moral qui détermineront le caractère. Les études modernes de psychologie mettent assez en évidence la complexité et l'originalité de la nature féminine pour qu'il ne soit pas nécessaire de nous y attarder... »

Mon amie Claudie

Si je vous dis la profession de ma vieille amie (1) je vais vous choquer terriblement, mais à quoi bon user de périphrases ? Claudie est une « respectueuse », largement sexagénaire, qui arpente son carré de bitume depuis quarante-cinq ans bien sonnés, environ la gare Montparnasse.

A la suite de quelle aventure liâmes-nous connaissance ? Pelure d'oignon, verglas insidieux ou écorce d'orange ? Bref, une chute malencontreuse, une main secourable aussitôt tendue, un bon sourire, tragiquement édenté, mais attentif : « Rien de cassé ? C'est que c'est traître ! Ainsi moi, l'autre jour... »

Je récupérais avec lenteur, le dos contre une vitrine, du coton dans le crâne, un arc-en-ciel chaloupant devant les yeux.

J'entendais vaguement une voix reconfortante me raconter je ne sais quel non moins vague accident, puis, on me glissa dans la main un verre très chaud dont les vapeurs alcoolisées m'eurent vite restitué un suffisant équilibre.

— Ça va mieux ? Vous voulez venir vous asseoir cinq minutes ? Sans ça, ça vous « tournera » dans le métro.

Entraînée vers le petit bistrot, désert à cette heure, de la rue d'Odessa, je situai seulement alors mon Bon Samaritain.

Aucun doute : depuis la teinture agressive des cheveux et les hauts taions, le petit sac à main et l'outrageant maquil-

lage, tout y était, et de la catégorie la plus basse ; seulement les yeux n'avaient plus l'insolence de la jeunesse mais cette sorte de désespoir morne des prostituées sur le retour.

— Je vous ai vue glisser, dit ma compagne inattendue, je vous regardais arriver, vous passez souvent pas ici.

Après un merci gentil, je la quittai, ce premier soir, assez rapidement.

* * *

Puis, durant plusieurs semaines, rien de spécial ne m'appelant vers la gare Montparnasse, je pris mon métro à Falguière.

Et j'avais oublié mon ange gardien d'occasion lorsque un soir, tout contre moi, je reconnus sa voix, délabrée par l'alcool, mais chaude d'une vraie chaleur humaine.

— Ah ! j'ai pensé à vous depuis l'autre jour ; ça me rassure de vous voir, j'ai cru que, finalement, vous vous étiez fait plus mal qu'on ne l'avais cru.

Elle eut alors un petit mouvement de timidité, puis :

— Ça me ferait du bien qu'on cause cinq minutes comme la dernière fois, si vous n'étiez pas trop pressée... Je peux vous demander cela, dites ? Vous êtes bien Assistante Sociale ?

— Oui, ça se voit tant que ça ?

— Tant que ça, non, bien sûr, mais je vous ai aperçue une ou deux fois conduisant au train des gars qu'avaient pas l'air très catholiques...

(1) Une anecdote aussi rigoureusement authentique que celle-ci ne saurait, j'espère, choquer les lecteurs de *Prisons et Prisonniers* ?

— Je m'occupe surtout des prisons, en effet.

— J'ai compris tout de suite qu'une femme comme moi ça ne vous dégoûte pas trop ! Quoique ça, voyez-vous, j'dégoûterai jamais personne autant que je me dégoûte moi-même... quelle chienne de vie !

La charité, je venais de le comprendre, serait d'écouter la pauvre créature en silence, mais d'écouter vraiment avec toute ma bonne volonté fraternelle.

— Pourquoi j'ai pas changé de business... C'est jamais commencer qu'y faudrait... Après, ça demanderait un de ces courages et qu'on vous aide ! Au lieu de ça les hommes, la police, le prix de la vie et le gosse à élever, les dettes... (faut deux chambres, j'peux pas « travailler » à mon domicile), chaque jour on s'enfoncé un peu plus... y a plus qu'à laisser aller !

Ces « Messieurs du Quai » souvent, ces derniers temps, quand y m'voient sous la pluie, dans l'brouillard, les pieds dans la flotte avec mes crises d'asthme, y m'disent : « Tu sais pourtant bien qu't'aurais qu'un mot à dire pour vivre de tes rentes... Tu as rencontré un tas de gens, tu connais un tas de choses, nous on t'embêterait pas ! » Mais ça, vous comprenez, j'aime mieux crever dans le ruisseau — et ça m'arrivera un de ces soirs — que de faire un boulot pareil ! On a son honneur, quoi !

Elle se tut un instant. Suivant son regard, je la vis considérer, un sourire aux lèvres, un vieux clochard familier du quartier.

— Il va chercher sa provise de mégots — des clopes, nous qu'on appelle ça ! —

Je lui ramasse tout ce que je peux et je les glisse derrière la boîte aux lettres, dans l'angle obscur du mur. Il a repéré l'endroit, y vient deux fois par jour, mais y saura jamais qui c'est qui lui fait sa récolte.

Elle eut un rire qui me fit mal :

— Comme qui dirait que j'ai mes pauvres !

Puis elle reprit :

— Mais c'est pas pour vous parler de moi que je vous attendais, je me laisse entraîner et je vous retiens là... bien sûr, ça fait plaisir, de temps en temps, de se sentir en confiance... Non, voyez-vous, faut que vous m'aidiez : y a une pauvre gosse, à deux pas d'ici, qu'on peut peut-être encore tirer. Y a pas longtemps qu'elle fait l'trottoir, c'est tout jeune, tout timide, tout propre... si ma petite avait vécu, elle aussi aurait eu vingt ans ! J'ai commencé des travaux d'approche, un mot par-ci, un mot par-là, j'voulais lui montrer où j'en suis, et j'suis pas dans les pires ! J'ai vu tout de suite qu'elle ne demanderait qu'à me croire, mais y a son homme qui surveille le travail par la fenêtre, et il lui a fichu une trempe rapport qu'elle me parlait et il m'a menacée de me descendre si je dépassais mon carré de bitume. C'est pas que je tienne à cette vache de vie, mais ça servirait à rien qu'à terroriser un peu plus la pauvre copine.

« Voyez ce que vous pouvez faire. C'est ça que je voulais vous dire. Et puis, à l'occasion, vous ferez une petite prière... le bon Dieu, j'sais pas trop ce qu'il doit penser de moi !

Céline LHOTTE

Extraits du sermon
du Cardinal Stefan Wyszynski, Primat de Pologne
prononcé lors du Pèlerinage des Juristes
à Jasnagora, le 3 novembre 1957.

(Traduction inédite de Michel Kali).

AMOUR - VÉRITÉ - JUSTICE

Mes bien-aimés enfants de Dieu. Juristes catholiques !

(...) Ce sont vos soucis, les expériences douloureuses de vos existences, de votre travail et de votre vocation qui vous ont conduits en ce lieu. (...)

Vous n'êtes pas venu pour penser au passé, ni au présent, mais pour regarder l'avenir. (...) Vous êtes ici, mes Frères bien-aimés, vous, dont parlent si éloquemment les Saintes Ecritures, en vous appelant « Juges-Judex », « Rex et Princeps », suivant la vieille langue biblique. (...)

Croyez-moi, si vous preniez la Sainte Ecriture, surtout le Livre de la Sagesse, pour rechercher les avertissements qu'elle contient, vous seriez étonnés de voir combien les auteurs de ce livre placent haut votre profession, votre vocation. C'est avec prédilection que la Sainte Ecriture répète ce nom de Reges en nommant les juges. Pourtant, en vérité, qui est juge sur cette terre, sinon Celui (...) qui a racheté l'homme par son sang, par son sacrifice suprême, Notre Seigneur Jésus-Christ.

Mes Frères bien-aimés, la vie sociale et son organisation exigent qu'à côté du Juge des morts et des vivants, il y ait des hommes qui se consacrent tout spécialement aux

œuvres de la justice. Le Juge suprême partage en quelque sorte son pouvoir avec les hommes. Un pouvoir tel qu'il faut faire comprendre sa dignité à ceux qui l'exercent. Il faut mettre en évidence qu'ils ne sont pas des hommes ordinaires, car ils prennent part à la puissance établie au-dessus des hommes, puissance qui appartient à Dieu seul et que seul Il a le droit d'exercer. (...)

Un fait est à noter : autant toutes les sciences révélées luttent pour la défense de la dignité de l'homme de loi, autant l'existence, avec ses souffrances et ses misères s'emploie à l'abaisser. Des saints même, comme Alphonse de Liguori, ont fui les rangs des juristes, par peur de compromettre leur salut. Cela ne montre-t-il pas combien cette tâche est délicate, combien elle exige de soin, combien il faut de prudence pour exercer la justice sur cette terre ?

Cette tâche exige aussi un esprit à sa mesure : Quel doit être l'esprit de l'homme de loi ? C'est d'abord un esprit d'amour de l'humain. Ensuite, l'amour de la vérité — enfin, l'amour de la justice. Et tout ceci réuni, c'est la conscience.

Nous tenons le texte intégral de la traduction de ce sermon à la disposition des lecteurs de Prisons et Prisonniers qui le souhaiteraient.



A TRAVERS L'ESPACE

Entretien avec le R. P. Taoutel, s. j., aumônier des prisons libanaises.

— Mon Révérend Père, les lecteurs de *Prisons et Prisonniers* aimeraient connaître vos activités en ce qui concerne les prisons. Vous résidez à Beyrouth ?

— Oui, et c'est en 1927 que le Ministre de l'Intérieur de la République libanaise m'a délivré un permis de visite, permis qui m'a toujours été, depuis lors, renouvelé sans difficulté chaque année.

— Vous êtes le seul aumônier ?

— Catholique ? Oui — mais les représentants des différentes confessions religieuses du Liban ont la même autorisation, et ils sont nombreux.

— Quel est le pourcentage des catholiques parmi les détenus ?

— 20 % de chrétiens, dans l'ensemble, mais les catholiques se comptent sur les doigts. Cependant, une fois à l'intérieur de la détention, j'évolue en toute liberté.

— Beaucoup de prisons au Liban ?

— Une vingtaine. La plus importante est celle des « Sables », de Beyrouth, située, son nom l'indique, dans les dunes de la périphérie. C'est une construction du type classique : cinq pavillons en éventail. Au centre de rayonnement, une fois l'an la sainte Messe est dite ; les détenus chrétiens, groupés devant les grilles de chaque bâtiment suivent la cérémonie diffusée par micro.

— Comment prenez-vous contact avec les prisonniers ?

— Comme partout ailleurs, je pense, dans les cellules, ou dans les salles, ou dans les couloirs. A lire *Prisons et Prisonniers* on devine ce que sont les détenus dans les pays d'Europe. Les nôtres ne semblent guère différents : quelques-uns récidivent, comme partout ailleurs, mais combien s'amendent, et, une fois libérés, nous demeurent attachés !

— Nos lecteurs aimeraient certainement connaître un ou deux « cas »...

— En voici un, tout au moins : Il y a trois ans, je me trouvais à Yammouné, village situé sur le flanc oriental de Sannine, pas loin des Cèdres. J'étais en excursion avec les Pères de l'Université Saint-Joseph.

Soudain un brave homme se jette sur moi et m'entraîne dans sa maison. Les femmes, les jeunes filles, les enfants s'affairent autour de moi. On me présente des boissons à l'eau de rose. L'homme est un musulman « Métouali » qui vient de purger huit ans de prison. Il tient à me montrer ses enfants qui ont grandi ; il me remercie de l'avoir aidé ; il jure de ne plus assassiner personne !

— Et il a tenu parole ?

— Je crois que oui, et ce n'est pas sans mérite, car d'incessantes bagarres ensanglantent, hélas, le nord du Liban.

— Quant à la Direction des Prisons ?

— Pleine de bonne volonté, soucieuse d'améliorer le régime : création d'ateliers de travail, d'une école correctionnelle pour les mineurs délinquants, etc.

— Les œuvres libanaises s'intéressent-elles aux prisons ?

— Certes, et quelques particuliers également. Récemment, le résultat d'un récital de piano donné en ville m'a permis de soulager bien des misères.

« D'autre part, parmi nos détenus, nous comptons nombre de réfugiés palestiniens — la Mission Pontificale de secours aux réfugiés palestiniens nous a octroyé près de 15 tonnes de vêtements.

— Qui se charge de la répartition dans les diverses prisons libanaises ?

— Les Congréganistes de la Sainte Vierge, les Religieuses des Saints Cœurs, des Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, des Franciscaines de Marie, des religieuses du Bon Pasteur... et d'autres.

« Les élèves de nos collèges organisent des séances de cinéma, des distributions à l'occasion de Noël.

« Et dans les couloirs de la Nonciature Apostolique nous élaborons maints projets.

« Demandez à vos lecteurs le secours de leurs prières : que le Seigneur nous aide à refaire la « Cité » dont Il a été un peu le citoyen en ce Liban voisin de la Palestine.

(D'après une documentation fournie par le R. P. Taoutel S.J., Aumônier des Prisons libanaises).

C. L.

PRISONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Saint-Lazare.

Ce fut tout d'abord une léproserie sous l'invocation de Saint-Ladre.

Située sur la route de Paris, à Saint-Denis, la maladrerie servait aussi de relais aux rois de France sur le chemin du couronnement et sur celui du tombeau. Le corps de bâtiment qu'on appelait le « logis du Roi » abritait ainsi, pour quelques heures, le roi fraîchement couronné auquel les corps de métier venaient prêter serment de fidélité avant qu'il n'allât s'installer au Louvre et le corps du monarque défunt auquel le clergé parisien donnait une dernière bénédiction.

En dehors de ce logis royal, Saint-Lazare ne comprenait que des baraques où étaient parqués les lépreux.

Les religieux de Saint-Ladre tiraient leurs ressources d'une foire qui s'ouvrait le 2 novembre et durait huit jours. Louis VII, avant de partir pour la croisade, visita la léproserie en détail et porta la durée de la foire à quinze jours.

Religieux de Saint-Lazare ou chanoines réguliers de Saint-Victor qui leur succédèrent se montrèrent plus soigneux de leurs propres intérêts que du bien-être des lépreux ainsi qu'en témoigne un arrêt du Parlement de 9 février 1566 ordonnant que le tiers des revenus de Saint-Lazare soit employé à la nourriture et « entretienement » des pauvres lépreux.

Tout allait changer lorsqu'en 1632 l'Archevêque de Paris installait, à Saint-Lazare, les prêtres de la Mission dont Vincent de Paul était le chapelain.

Outre les lépreux de la ville et des faubourgs qui continuaient d'y être reçus, la maison accueillit alors les ecclésiastiques et les séculiers qui venaient y faire des retraites

et les jeunes débauchés enfermés à la demande des parents. Devenu abbé de Saint-Lazare, Vincent de Paul remplaça, par des établissements nouveaux, l'installation assez mal définie de la maison qui devint à la fois hôpital, école, prison, retraite. Chaque section avait son bâtiment particulier.

Après autorisation du lieutenant de police, les prêtres de la Mission étaient chargés, moyennant une pension de 600 livres au moins, de redresser les enfants dont les parents avaient à se plaindre en raison de leur paresse, de leur insolence, voire de leur violence.

Le bâtiment où on les emprisonnait avait trois étages, chaque étage était traversé par un long couloir central sur lequel ouvraient les cellules.

Même à la chapelle les enfants ne se voyaient pas, la cage où ils étaient enfermés n'avait vue que sur l'autel. Ils n'étaient pas connus sous leur véritable nom.

Sans être excessivement rigoureux le régime était pourtant sévère : la privation de viande, le fouet, le cachot, parfois avec chaînes, étaient les punitions auxquelles on soumettait les enfants indisciplinés.

Les prêtres coupables de fautes envers l'Eglise, les laïques de bonne famille, libertins, prodiges, joueurs étaient également enfermés à Saint-Lazare, prison pour personnes distinguées et jouissant d'une certaine aisance. Chapelle et Beaumarchais en furent les hôtes momentanés.

Les 600 livres de la pension ne payaient que la nourriture, l'éclairage et la fourniture de gros linge, les frais supplémentaires : chauffage, médicaments, etc., étaient à la charge de la famille.

Pour un tarif supérieur, 1.000 ou 1.200 livres, on pouvait jouir de quelques avantages supplémentaires.

En 1681, Saint-Lazare était en pleine prospérité et comprenait des terrains étendus sur Saint-Denis et Saint-Laurent.

Après la mort de saint Vincent de Paul, les Lazaristes ouvrirent de nouveau la foire Saint-Laurent, devant les bâtiments de l'hôpital. Cette riche maison fut pillée et incendiée en partie, le 14 juillet 1789.

En 1793, Saint-Lazare, confisqué comme bien national, fut transformé en une grande prison : la prison Lazare. Elle était prévue pour recevoir les femmes et les filles condamnées, mais au temps de la Terreur, elle fut bientôt emplie de détenus « politiques » des deux sexes : il y en avait cent vingt à la veille de Thermidor.

On avait donné aux couloirs des noms tirés du poétique calendrier républicain, celui qui était réservé aux femmes s'appelaient corridors Floréal.

D'abord assez doux, le régime devint inhumain sous le « règne » d'un ancien guichetier du Luxembourg.

Parmi les prisonniers de Saint-Lazare les plus célèbres figurent : André Chénier, qui y écrivit *La Jeune Captive*, Roucher, le poète des Mois. Tous deux, on le sait, furent guillotines. Le peintre Hubert Robert, eut la chance, lui, d'en sortir vivant, sauvé, dit-on, par une erreur de nom.

La Terreur finie, Saint-Lazare redevint prison et hôpital pour femmes prévenues ou condamnées, ou prostituées. En 1811, le bâtiment était concédé au département de la Seine.

Une section était réservée aux prévenues, et aux filles de moins de seize ans, détenues par correction paternelle ; l'autre section contenait les filles publiques en punition administrative, les malades, les filles insoumises au-dessus de seize ans, au total, onze à douze cents personnes.

Sur la rue du Faubourg-Saint-Denis

s'élevait, en avant-corps, un édifice de deux étages, percé d'une porte dont l'entablement se coiffait d'un fronton triangulaire. La porte franchie, on accédait à une cour qu'un long mur séparait en deux. À droite se trouvaient les bâtiments contenant les cellules, les cachots, les deux infirmeries et la chapelle, à gauche les locaux administratifs.

Les filles publiques portaient un vêtement bleu d'uniforme et les condamnées, une robe brune et un serre-tête brun.

Quarante sœurs de Marie-Joseph étaient chargées de l'instruction et de la réglementation dans la prison.

Certaines prisonnières « à la pistole » payaient 20 centimes par jour elles étaient logées en cellules, les prévenues nourrices, en attendant leur condamnation et leur envoi en Centrale, étaient réunies dans une infirmerie spéciale où elles pouvaient allaiter leur enfant. Les filles publiques couchaient en dortoirs, l'infirmerie qui leur était réservée comprenait seize salles et pouvait contenir 500 malades.

Vers le milieu du XIX^e siècle, la population de Saint-Lazare se répartissait en : 146 prévenues, 304 condamnées, 9 détenues jeunes filles, 38 jeunes filles détenues correctionnellement, 495 filles publiques en punition ou en traitement, soit 992 prisonnières auxquelles, pendant l'hiver il fallait ajouter les marchandes des quatre-saisons réduites au chômage qui se faisaient mettre en contravention s'assurant ainsi le vivre et le couvert pendant les mois les plus durs.

Saint-Lazare garda cette affectation pendant tout le XIX^e siècle. En 1896, cessa son rôle de Maison de correction pour jeunes filles et, entre 1935 et 1948, l'établissement fut démoli. Il n'en subsiste que le nom, toujours évocateur et, au voisinage, à la Ferme Saint-Lazare l'établissement où les prostituées sont encore accueillies et soignées.

SUZANNE LE BÈGUE.

PAGES A RELIRE

Las Vergnas - L'Angleterre change de cap

(Hachette - pp. 167-173)

... Allant de pair avec la bonhomie de l'agent patrouilleur dont la silhouette casquée de bleu, armée du seul bâton et de la torche électrique, est aussi familière aux rues anglaises que la conscience routinière de l'Inspecteur de Scotland Yard, ses dossiers, ses empreintes digitales, ses tests de laboratoire, le sont à la littérature policière du Royaume-Uni, le rituel judiciaire conserve, lui, une dureté qui n'est pas contenue que dans l'appareil extérieur, les gestes solennels ou la toque noire annonciatrice de la potence.

L'Angleterre est le pays où l'on pend aussi bien les femmes que les hommes, le crime passionnel, n'inspirant pas en général de pitié saugrenue, et où la moyenne annuelle des exécutions capitales, si l'on en croit une déclaration récente de l'ex-ministre de l'Intérieur, le Commandant Gwilym Lloyd George, s'est établie de 1900 à 1955, à treize.

L'Angleterre, on le voit, n'a pas perdu le souvenir de la rigueur expiatoire qui fit longtemps d'elle une terre redoutée des criminels.

Sir Samuel Romilly, célèbre juriconsulte à qui est attribuable en partie la réforme des prisons au début du XIX^e siècle, disait : « J'ai examiné le code de toutes les nations : le nôtre est le pire et digne des anthropophages.

Et cependant, se contredisant une fois encore, l'Angleterre est aussi le pays où l'individu reste le mieux protégé contre l'arbitraire. Sans remonter à l'*Habeas corpus* on peut dire que l'accusation est, par principe, paralysée tant qu'elle n'est pas à même de faire la preuve formelle de la culpabilité. Les plus évidentes présomptions sont inopérantes, car tout inculpé est présumé innocent.

Aucun détenu n'est contraint de répondre à un interrogatoire avant l'ouverture du procès et les droits de la défense s'exercent toujours à l'extrême limite.

Les romans policiers ont popularisé les coutumes et les figures essentielles du drame des cours de justice : et l'enquête *post mortem*, le « cross examining », et le verdict rendu par le jury.

Celui-ci doit être unanime en Angleterre sinon il faut recommencer le procès avec de nouveaux jurés ; en Ecosse, au contraire, la majorité suffit.

Mais, de toute façon, l'omnipotence en matière de jugement dépend entièrement des membres du jury, le magistrat ne fait qu'interpréter en termes professionnels et techniques une décision prise par des amateurs. Lord Simonds, dans l'étude déjà citée, note que le pourcentage des juges par rapport à la population est plus faible en Angleterre que dans tout autre pays d'Europe ayant atteint un niveau de civilisation comparable.

La justice est, et reste donc, non seulement décentralisée (il n'y a pas en Angleterre de Garde des Sceaux, le « département » relève partiellement du ministre de l'Intérieur et du Lord Chancelier), mais exercée, en province du moins, le plus fréquemment par des volontaires. Tout se passe comme à certains échelons du gouvernement local. Au niveau « juge de paix » par exemple, les tenants du rôle sont le plus souvent des amateurs, sans grandes connaissances spéciales et qui s'acquittent gratuitement de leur magistrature.

La chose est d'autant plus surprenante que les fonctions des juges (lesquels, à tous les degrés de la hiérarchie, peuvent être choisis parmi les avocats) sont des fonctions à vie. Le féminisme progressant là comme ailleurs, la première femme juge d'Angleterre, Rose Heilbron, a été nommée en novembre 1956 recorder (juge municipal) de Burnley. La curiosité ne perdant jamais ses droits, l'opinion s'est aussitôt interrogée sur le titre officiel qui

serait donné au nouveau magistrat. Les juges étant désignés par l'expression « My Lord » on s'est demandé si Rose Heilbron s'appellerait « Madame » ou légitimement « Votre Seigneurie ».

Mais revenons à l'« esprit des lois », pour signaler combien il a, depuis quelque temps, évolué, par crainte de l'erreur judiciaire irréparable, vers une mitigation des châtiments et, tout spécialement, une abolition de la peine de mort.

Une première étape a été franchie en février 1956 avec l'adoption à la Chambre des Communes, par 299 voix contre 262, d'un projet connu sous le nom Silverman Bill supprimant la peine capitale, sous réserve que soit votée une autre loi établissant des sanctions fixées selon la gravité de l'offense criminelle.

Ce bill a été repoussé par la Chambre des Lords. Les Communes auraient pu le reprendre naturellement, en seconde lecture mais elles s'y sont refusées par un artifice de procédure le 1^{er} février 1957.

La raison de ce refus est que dans l'intervalle le gouvernement avait proposé un nouveau bill. Faisant allusion à cette grave question qui divise et passionne l'Angleterre, la Reine, dans son discours du trône de novembre 1956, avait annoncé que de nouvelles propositions seraient faites incessamment. En effet, neuf jours plus tard, le ministre de l'Intérieur d'alors, le commandant Gwyllym Lloyd George, avait soumis à la Chambre des Communes un texte se situant entre le bill Silverman et la décision négative des Lords. Ce texte prévoit l'abolition de la peine de mort dans les deux tiers des cas où elle était jusqu'ici prononcée. Un examen rétrospectif des cinquante-cinq premières années du siècle a montré que la moyenne de treize exécutions par an serait tombée, en vertu du nouveau barème, à quatre. Les autres cas auraient seulement relevé de l'emprisonnement à vie.

Le projet qui a été voté sans opposition le jour même (15 novembre 1956), par une chambre des Communes assez peu nombreuse, a donné lieu à une discussion intéressante au cours de laquelle il a été précisé — argument en faveur des partisans, pour la plupart travaillistes, de l'abolition — que, depuis la dernière exécution capitale (11 août 1955) le nombre des crimes, en dépit de la campagne

menée en vue de la suppression de la peine de mort, n'avait pas augmenté.

Le hasard a voulu que ce compromis à peine voté en première lecture aux Communes (il faut maintenant attendre que les Lords se concertent à leur tour) la peine de mort soit prononcée deux fois en quarante-huit heures. Le tribunal londonien de l'Old Bailey a, le 20 novembre, condamné à être pendu, Adam Ogilvie qui était venu spontanément — dix ans après l'assassinat, demeuré impuni, d'une vieille femme — déclarer qu'il préférerait se constituer prisonnier étant de nouveau saisi par le désir de tuer.

La seconde condamnation a frappé le surlendemain (22 novembre), Mrs Freda Rumbold que la Cour d'Appel jugeait pour le meurtre de son mari. La trêve de fait, intervenue depuis la pendaison en 1955 de Ruth Ellis, a donc été doublement et coup sur coup, rompue.

Quelle que puisse être, en 1957, la décision finale du Parlement, on peut affirmer, dès à présent que l'évolution vers la clémence est une des caractéristiques psychologiques de la Grande-Bretagne officielle. Le vœu est de plus en plus répandu aujourd'hui de prévenir l'endurcissement au crime moins par la peur que par une possibilité de relèvement et, le cas échéant, une véritable réhabilitation.

En ce sens s'inscrivent à peu près toutes les lois récentes, le Criminal Justice Act de 1948 en particulier, lui-même suivi, en 1949, de son corollaire pour l'Écosse, le Criminal Justice (Scotland) Act. Ces deux lois ont stipulé qu'à l'avenir on n'emprisonnerait les jeunes gens au-dessous de 21 ans que si on pensait en conscience que c'était là la seule méthode susceptible de donner de bons résultats.

Tout le traitement, au surplus, des délinquants juvénile est orienté vers la rééducation et le redressement par la persuasion, non par la contrainte. L'actuel ministre de l'Intérieur, M. Butler, a même précisé, en mars 1957, qu'il envisageait une réforme du système pénitentiaire qui ferait de la Grande-Bretagne un pionnier et un exemple.

A cette évolution près, la justice anglaise continue à se fonder non sur un code, mais sur l'usage. Elle est sortie des tâtonnements de l'expérience. Elle a cherché, tout comme la Grande Charte dans le domaine politique, à apporter à des maux topiques, des remèdes

topiques. Le droit anglais ne s'assoit donc sur aucun texte écrit, il n'est que le résultat du développement continu de la législation d'es-pèce et de précédents.

Ce sont les délinquants qui, par les réflexions consacrées à leurs délits, ont, en quelque sorte, créé un état de justice dans lequel l'éthique et le souci religieux jouent autant de rôle que la loi au sens romain. Non d'ailleurs que ce sens romain manque complètement à la justice britannique, des emprunts y ont encore été faits tout récemment. La lumière vient de partout pourvu qu'elle soit utile.

Des croissances successives qui, au cours des siècles, ont amalgamé le common law, la statute law et l'equity, se dégagent aujourd'hui, en Angleterre, une conception de la loi avec un grand L, qui est omniprésente dans les consciences.

La loi demeure une force, une raison d'être, c'est-à-dire d'accommoder la vie individuelle à l'optique de la vie collective. Le civisme en est la manifestation la plus connue et la plus prônée, ce fameux civisme anglais dont, cependant, on a pu faire remarquer que, lui aussi, il évoluait et se détériorait. Il y a eu après la guerre, un embryon de marché noir sur les points textiles et, lors de l'appel solennel au rationnement volontaire de l'essence, de nombreux automobilistes ne se sont pas fait faute (on en a discuté avec amertume à la Chambre des Communes) de constituer leurs stocks personnels. L'attitude toute récente du corps médical et des ouvriers des chantiers

navals a montré enfin, avec une tragique acuité, à quel point il y a quelque chose de changé au royaume d'Elizabeth.

Dans l'ensemble pourtant, le respect de la loi conserve un caractère sacro-saint. La religion de la lettre sera toujours ancrée en Angleterre. Au mois de décembre 1956, au plus fort de la pénurie du carburant, les chemins de fer débordés, ont dû, sous peine de suppression de trains, employer la nuit, des jeunes gens de moins de 18 ans, ce qui est interdit par la législation du travail.

La British Transport Commission a donc été poursuivie, et condamnée à payer une amende de cent livres. Mais le plus important est le ton sur lequel les représentants de la B.T.C. ont avoué le déchirement qu'ils avaient éprouvé à ne pouvoir à la fois servir les intérêts du public et se plier à l'exigence de la règle. Tout, dans leur attitude, a révélé que le dilemme les avait consternés moralement.

Car c'est bien là qu'on en revient toujours en Angleterre : au souci moral. Le Bien, le Devoir sont les impératifs d'une nation chez qui la nostalgie d'une maxime permanente de justice est assez obsédante pour que la protection des personnes fasse partie intégrante de l'air qu'on respire. — « La Grande-Bretagne, disait Montesquieu, est le plus libre pays du monde. » — Et d'ajouter, remarque qui est aussi vraie de nos jours qu'au XVIII^e siècle :

« Quand un homme en Angleterre aurait autant d'ennemis qu'il a de cheveux sur la tête, il ne lui en arriverait rien. »

Nous avons lu pour vous...

LE TROU

par José GIOVANNI

Qu'il soit nécessaire d'aller vers les prisonniers avec un esprit et un cœur compréhensifs, le livre de José Giovanni, *Le Trou*, l'illustre de façon frappante.

Cinq hommes enfermés dans une cellule, une cellule surpeuplée comme en a connu l'après-guerre immédiate. Quelles peuvent être leurs pensées, leurs sentiments, leur unique souci ? Ils souffrent, ils sont amers, leur souffrance les enferme en eux-mêmes, ils n'ont d'autre désir que de lui échapper.

Toute leur intelligence, leur ténacité, leur ruse, leur courage aussi, ils l'emploient à préparer une évasion qui échouera pourtant.

Le récit est mené de telle sorte qu'il tient le lecteur en haleine d'un bout à l'autre,

l'intérêt ne faiblit jamais. L'auteur connaît ce dont il parle et en parle fort bien.

Qu'entre la nostalgie de ce — et de ceux — qu'ils ont laissé derrière eux et leur volonté opiniâtre de fuir la misère présente, il n'y ait point de place pour une prise de conscience de leur propre responsabilité on peut le regretter, non s'en étonner. C'est seulement peu à peu, au cours d'entrevues fréquentes, en les écoutant avec sympathie qu'on gagne la confiance de ces révoltés qu'on apaise leurs rancunes, qu'on leur laisse pressentir un aspect de la vie auquel ils n'avaient jamais songé et qu'on peut éveiller en eux le désir, incertain d'abord puis s'affermissant, d'une existence fondée sur d'autres recherches que celles du simple bien-être et de la facilité.

S. L. B.

Améliorations prévues pour les détenus en Italie.

— Treizième mensualité accordée aux magistrats qui n'entraînera pas de restrictions dans le budget destiné aux détenus.

— Vie matérielle meilleure.

— Amélioration des conditions alimentaires, mais aussi mesures pour faciliter le reclassement social.

— Création de Centres professionnels.

— Environ 38.000 détenus actuellement mais après la guerre 60.000.



Le Ministère de la Justice a nettement démenti la nouvelle suivant laquelle le budget nécessaire pour assurer une treizième mensualité aux magistrats aurait été obtenue en prélevant sur le budget destiné aux détenus et à leur entretien.

La décision d'approvisionner les postes particuliers du bilan de la Justice et des autres Ministères intéressés a été discutée

et prise par les Commissions législatives du Parlement — qui — pas plus que le Gouvernement, n'aurait jamais autorisé une provision au détriment du traitement des détenus.

En fait, la loi sur la treizième mensualité n'entraîne évidemment aucune réduction de dépenses prévues par les lois ou les règlements pénitentiaires.

En outre, on enregistre cette année même, une amélioration des conditions économiques des détenus, dans le but d'intégrer des éléments nutritifs qui semblaient jusqu'ici déficients. Depuis peu, on a établi de nouveaux menus qui répondent pleinement — selon le jugement des techniciens — aux exigences de la diététique moderne et tiennent compte des diverses catégories de détenus — bien portants ou malades — c'est-à-dire que, après les récentes dispositions, il y a eu une amélioration générale — quantitative et qualitative de la nourriture — pour l'hiver et

pour l'été et, pour la première fois, on a étendu aux détenus bien portants l'attribution, les jours de fêtes, d'une ration alimentaire supplémentaire.

En outre, l'Administration ne s'est pas contentée d'améliorer les conditions alimentaires, mais a envisagé une série de prévisions pour faciliter le reclassement social des détenus en adoptant une série de motions qui impliquent de nouvelles charges, couvertes intégralement dans le budget prévu pour le fonctionnement de nouvelles institutions de rééducation et d'écoles professionnelles.

De plus, on a tellement augmenté l'im-

portance des ateliers que le nombre des détenus au travail a augmenté de 2.000 unités.

Enfin, pour tout ce qui regarde le bilan des charges relatives à l'entretien des détenus, on ne doit pas oublier qu'actuellement il y a environ 38.000 détenus, tandis qu'après la guerre, le nombre des détenus dépassait 60.000, et certaines années 50.000.

Cela explique l'élasticité nécessaire d'un tel budget prévu.

(Extrait de *l'Osservatore Romano*, 15 janvier-1958.)

Marginales

par RENÉ-CHARLES

(Extrait du " Trait d'Union ", février 1957, revue mensuelle de la M. C. de Melun).

Un jour, pour avoir écrit qu'il regretterait plus tard les soirées du cercle musical, un garçon fut attaqué de toutes parts. Le garçon étant déjà parti, le silence seul porta la plainte. Mais parce que j'aime les scandales honnêtes, je voudrais dire à mon tour qu'il m'arrivera de regretter dans ma vie cette heure exceptionnelle connue dimanche.

On ne conçoit pas, ici, que certaines heures puissent être heureuses. Parce qu'on est en prison, le préjugé veut que chaque instant soit misérable, dépourvu d'aménité, débilitant à l'extrême. Pourtant, quand je regarde autour de moi, je relève assez peu de dépression et les visages ne me semblent guère accablés.

Je voudrais dire davantage. Il se peut, après tout, que certaines gens n'aient pas reçu le privilège de goûter une seule joie en prison, mais je trouve que c'est bien

dommage. Car, enfin, soutenir que l'on connaîtra le bonheur une fois libre, mais seulement là, est une imbécillité. Les grilles n'empêchent rien. La liberté n'est que le résultat du caractère et les influences extérieures importent peu. Sinon, je rappelle encore que la vie elle-même est faite de contraintes et qu'il n'existe personne au monde de vraiment libre, je veux dire dégagé de tous les autres hommes, de toutes les responsabilités et de tous les devoirs. Je voyais hier, de ma fenêtre, une femme longer une rue déserte. Elle allait doucement, avec peine, et je ne sais quoi de trop lourd pesait sur son échine. Je suis sûr que cette pauvre femme n'avait pas conscience d'être heureuse simplement parce qu'elle marchait entre les pavés de la liberté. Elle n'y songeait pas, car cette liberté-là demeure une chose gratuite ;

ses pensées, je crois bien, se portaient sur son fardeau.

Cette heure exceptionnelle peut paraître banale ; elle n'était pleine que de musique, de pénombre provinciale, de confort tamisé, mais pleine à déborder. Elle n'était faite que de rêverie, d'yeux absents, de profils aux murs, de visages que le noir rendait à leur vraie lumière, à leur douceur ou à leur pathétique.

Cette heure peut paraître banale ; ces visages, en somme, n'appartenaient qu'à des T. F. 3 connus et Beethoven ne parvenait qu'à travers la radio. Ce n'était pas une découverte ; il n'y avait peut-être pas de quoi éprouver un transport. Et cependant, je n'oublierai pas cette heure calme, d'un bonheur émouvant.

Je ne serai sans doute pas le seul.

LISTE DES AUMONIERIERS DE PRISONS

AGEN (Lot-et-Garonne)	M. A.	Chanoine GAYRAL
AIX-EN-PROVENCE (B.-du-Rh.)	M. A.	M. le Doyen CHEILAN
AJACCIO (Corse).....	M. A.	R.P. GAREL
ALBI (Tarn)	M. A.	Chanoine MAFFRE
ALENÇON (Orne).....	M. A.	Abbé BARRE
ALES (Gard)	M. A.	Abbé MANTES
AMIENS (Somme).....	M. A.	R.P. FEDER
ANGERS (Maine-et-Loire)	M. A.	Chanoine COTTENCEAU
ANGOULEME (Charente)	M. A.	Chanoine BOURDIN
ANNECY (Haute-Savoie).....	M. A.	Abbé GIROLLET
ARRAS (Pas-de-Calais)	M. A.	Abbé POIX
AUCH (Gers)	M. A.	Chanoine SAINT-HILAIRE
AURILLAC (Cantal).....	M. A.	Abbé BADOE
AUXERRE (Yonne)	M. A.	Abbé GERBRON
AVESNES (Nord)	M. A.	Abbé DANGREAU
AVIGNON (Vaucluse)	M. A.	Chanoine CONSTANS
BASTIA (Corse)	M. A.	Chanoine BARTOLY
BAYONNE (Basses-Pyrénées)	M. A.	Chanoine BORTHAYRE
BEAUNE (Côte-d'Or)	M. A.	
BEAUVAIS (Oise)	M. A.	Abbé ALLEE
BELFORT (Territoire de Belfort)	M. A.	Abbé METTIL
BESANÇON (Doubs)	M. A.	Abbé GRATARD
BESANÇON (Doubs)	C. Relégit.	Abbé GRATARD
BETHUNE (Pas-de-Calais)	M. A.	Mgr VITTO
BEZIERS (Hérault)	M. A.	R.P. ENJALBERT
BLOIS (Loiret).....	M. A.	Chanoine BUREAU
BORDEAUX (Gironde)	M. A. et Fort	R.P. SEBASTIEN,
	du Hà	Chanoine BASQUE
BORDEAUX (Gironde)	P. M.	R.P. KRENOSEN
BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais) .	M. A.	Abbé GREGOIRE
BOURG (Ain).....	M. A.	R.P. ARCHANGE
BOURGES (Cher)	M. A.	Abbé SIROT
BOURGOING (Isère)	M. A.	Abbé FELTIN

BREST (Finistère).....	M. A.	Abbé BIHANNIC
BRIEY (Meurthe-et-Moselle)	M. A.	Chanoine MORCEL
BRIVE (Corrèze)	M. A.	Abbé FLEYSSAC
CAEN (Calvados).....	M. A. et M. C.	Abbé BEZIER
CAHORS (Lot)	M. A.	Chanoine ROUSSEL
CALVI (Corse)	M. A.	M. le Curé de CALVI
CAMBRAI (Nord)	M. A.	Abbé WATTIEZ
CARCASSONNE (Aude)	M. A.	Abbé PONT
CARPENTRAS (Vaucluse)	M. A.	Abbé LABALME
CASABIANDA (Corse)	C. Pén.	R.P. RUFFIN, Abbé BRONDI
CASTRES (Tarn).....	M. A.	Abbé Louis BLANC
CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	M. A.	Abbé Michel MATET
CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire).	M. A.	Abbé BOUZON
CHAMBERY (Savoie)	M. A.	Chanoine BOLLON
CHARLEVILLE (Ardennes)	M. A.	Abbé LEFRANC
CHARTRES (Eure-et-Loir)	M. A.	Abbé BROSSARD
CHATEAUROUX (Indre)	M. A.	Abbé CARRETIER
CHATEAU-THIERRY (Aisne)	C. Obs.	Abbé RIO
CHAUMONT (Haute-Marne).....	M. A.	R. P. Michel HOFFMANN
CHERBOURG (Manche)	M. A.	Abbé MAHIEU
CLAIRVAUX (Aube)	M. C.	Abbé PIERRON
CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)	M. A.	Abbé VIALIS
CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)	Centre Giscard	Abbé BELLON
COGNAC (Charente)		Abbé SALLAT
COLMAR (Haut-Rhin)	M. A.	R.P. MEYER
COMPIEGNE (Oise)	M. A.	Abbé ANDRE
CORBEIL (Seine-et-Oise).....	M. A.	Fr. HOSS
COULOMMIERS (Seine-et-Marne)	M. A.	M. l'Archiprêtre
COUTANCES (Manche)	M. A.	Chanoine LE COUSTOUR
CUSSET (Allier)	M. A.	Abbé GAMET, Curé de CUSSET
DIEPPE (Seine-Maritime)	M. A.	Abbé DESAUBRY
DIGNE (Basses-Alpes)	M. A.	Abbé LEBRE
DIJON (Côte-d'Or)	M. A.	Abbé DELABORDE
DOLE (Jura)	M. A.	Abbé GAY
DOUAI (Nord)	M. A.	R.P. VANDAMME
DOULLENS (Somme)	M. Cle et Prison Ecole	Abbé POIREL
DRAGUIGNAN (Var)	M. A.	Abbé GUILLOT
DUNKERQUE (Nord)	M. A.	Abbé LAMBERT
ECROUVES (Meurthe-et-Moselle)	M. A.	Abbé JEHL
ENSISHEIM (Bas-Rhin)	M. Cle	Abbé MORAND
EPERNAY (Marne)	M. A.	Abbé BOUCHELET
EPINAL (Vosges)	M. A.	Abbé AIZIER
ETAMPES (Seine-et-Oise)	M. A.	Abbé MORIN
EVREUX (Eure)	M. A.	R.P. LEDUC
EYSSES (Lot-et-Garonne)	M. Cle	R.P. LESQUIR, Abbé COURREGES

(A suivre).

DISTINCTION

La Médaille Pénitentiaire à été décernée par le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, à Mgr Jean Rodhain, Aumônier général des Prisons.

